

<p style="text-align: center;">République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 22 juin 2021</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 8</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021</p> <p>L'an deux-mil-vingt-et-un, le dix-sept du mois de juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 juin 2021.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 juin 2021.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Julie MAROT.</p>
--	--

DEL 2021-35 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2020

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Elle rappelle également que la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté au 1^{er} janvier 2018 mais qu'une convention de gestion du service d'assainissement collectif signée fin 2017 avec la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté prévoit que l'élaboration du RPQS soit réalisée par la commune. Le conseil municipal doit également le valider.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DEMANDE à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté de mettre en ligne le rapport, sa délibération ainsi que de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site www.services.eaufrance.fr ; la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté étant détentrice des droits d'accès suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

DEL 2021-36 : Fixation Prix d'une corde de bois

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 27 mai 2005 fixant le tarif de la corde de bois à faire sur les différents chemins ruraux à 54€ (sans les petits bois).

Elle propose de fixer un 2nd tarif à 70€ la corde pour le bois déjà coupé mais qui reste à débiter en bûche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de vendre le bois issu de coupe réalisée par la commune.

FIXE à 70€ la corde de bois : bois déjà coupé mais qui reste à débiter en bûche.

DEL-2021-37 : Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2021, au diocèse, une indemnité de gardiennage de l'église d'Armaillé, d'un montant de 120,97 €.

DEL-2021-38 : Services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire - Règlement intérieur et Fiche de renseignements

Madame le Maire rappelle que les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont organisés par la commune.

Elle fait lecture aux conseillers municipaux d'un projet de fiche de renseignements à compléter par les utilisateurs de ces services accompagnée d'un règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

APPOUVE le règlement intérieur et la fiche de renseignement concernant les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire proposés par Madame le Maire.

Ces documents seront distribués pour chaque année scolaire aux familles fréquentant l'école les Lavandières d'Armaillé.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 22 juin 2021

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON